

Gex, le 16 février 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 A 19H00

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, MOLINAS, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 décembre 2022 :

Mesdames GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON ainsi que Messieurs SIGAUD, MOLINAS et BOCQUET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 20 janvier 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Révision de la carte scolaire à compter du 1^{er} février 2023,
- 2) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
- 3) Modification des statuts de la société publique locale Territoire d'Innovation,
- 4) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 5) Programme des petites villes de demain : convention de financement avec la commune de Divonne-les-Bains relative au prolongement du poste de chef de projet,
- 6) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 03,
- 7) Création de tarifs jeunes pour les grands spectacles à l'Espace Perdtemps et révision des tarifs des spectacles,
- 8) Tarification des parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres,
- 9) Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma pour un montant de 700 euros,
- 10) Assujettissement à la TVA de la maison de santé pluridisciplinaire,
- 11) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 – Commune,
- 12) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 – Forêt,
- 13) Forêt : programme de travaux 2023,
- 14) Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) – Prise en compte de la trame « Espace de bon fonctionnement des cours d'eau - EBF.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 13 décembre 2022,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 06 décembre 2022,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 10 janvier 2023,
- 4) Commission Économie locale du mercredi 07 décembre 2022,
- 5) Commission Économie locale du mercredi 18 janvier 2023,
- 6) Commission Communication du mercredi 14 décembre 2022,
- 7) Commission Finances et intercommunalité du jeudi 19 janvier 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2022_219_DEC** : signature avec l'entreprise MONNIER de l'avenant n° 1 relatif à des moins-values et plus-values suite à des aléas de chantier concernant les travaux de rénovation des systèmes de chauffage et traitement d'air des salles de sport du complexe sportif du Turet, pour un montant total de – 114,60 € HT,
- **2022_220_DEC** : signature avec l'entreprise Toitures Condevaux MCCCY du devis relatif à la remise en état de la Maison des Associations située aux Genêts suite à une effraction, pour un montant total de 4.400,00 € HT,
- **2022_221_DEC** : signature avec l'entreprise COMIMPRESS de l'avenant n° 1 au marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication, lot n° 1 portant sur la conception graphique et la mise en page; cet avenant acte les nouveaux prix au bordereau des prix unitaires dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.
- **2022_222_DEC** : signature avec l'entreprise COMIMPRESS de l'avenant n° 2 au marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication, lot n° 2 portant sur l'impression et le façonnage; cet avenant acte les nouveaux prix unitaires dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

- **2022_223_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises SER SEMINE – EUROVIA ALPES – SOLS SAVOIE de l'avenant n° 2 relatif à une plus-value (modification de prestations) au marché de travaux de voirie sur la commune de Gex, aménagement de la voirie du Hameau de Tougin, reprise de voirie de la rue de Bonnarche, de la rue Charpak et de la route de Pitegny, pour un montant total de 3.302,00 € HT,
- **2022_224_DEC** : signature avec l'entreprise DE SA Serrurerie métallerie de l'avenant n° 1 relatif à une plus-value au marché de travaux de réaménagement des bureaux du bâtiment communal rue Ernest Zégut, lot n° 2 « menuiseries aluminium », pour un montant total de 3.550,00 € HT,
- **2022_225_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises METAMORPHOSES ARCHITECTURES ET ENVIRONNEMENTS - ECOMETRIS de l'offre relative à l'étude de faisabilité pour l'extension de l'Espace Perdtemps, pour un montant total de 17.700,00 € HT,
- **2022_226_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ARCHITECTURE 123 et TECKICEA de l'offre relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et le renforcement de la toiture de l'espace Perdtemps, pour un montant total de 41.000,00 € HT,
- **2022_227_DEC** : signature avec M. Denis DOUX, chef du centre d'incendie et de secours Gex-Divonne, du bail d'habitation du logement T3, appartement 2 au 1^{er} étage de la Ferme Crochat sis au 29 rue de Parozet, couvrant la période du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2025, pour un loyer mensuel révisable fixé à 330,43 €,
- **2022_228_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER B de l'offre relative à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux d'aménagement des combles de la mairie en salle de conseil, pour un montant total de 14.400,00 € HT,
- **2022_229_DEC** : signature avec l'entreprise GESTPRO EVENEMENTS du devis relatif à la prestation de conseil technique en organisation de sécurité ERP, pour un montant total de 8.400,00 € HT,
- **2022_230_DEC** : signature avec l'entreprise FRANCE FERMETURES des devis relatifs au remplacement de deux volets roulants dans le bâtiment ZEGUT, pour un montant total de 5.205,18 € HT,
- **2022_231_DEC** : signature avec l'entreprise LAVERRIERE de l'avenant n° 1 relatif à une plus-value du marché d'acquisition d'un véhicule neuf de type microtracteur avec équipements, pour un montant de 2.110,00 € HT, soit un surplus de 3,06 %,
- **2022_232_DEC** : signature avec l'entreprise GROUPE ELABOR du devis relatif à la mission de localisation et de géoréférencement des réseaux enterrés de l'espace Perdtemps, pour un montant total de 4.230,00 € HT,
- **2022_233_DEC** : signature avec l'association départementale de la Protection Civile de l'Ain des conventions à venir en 2023 pour des prestations à titre gracieux,
- **2022_234_DEC** : signature avec la société CARNOT AVOCATS d'une convention d'honoraires relative à la mission d'assistance à la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'acquisition des parcelles AI 299 et AI 781 (anciens bureaux des douanes), pour un montant plafonné à 5.000 € TTC avec un taux horaire de 190 € HT,
- **2022_235_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission CSPS pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie, sans aucune incidence financière,
- **2022_236_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission CSPS pour les travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, sans aucune incidence financière,
- **2022_237_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission CSPS pour les travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet, sans aucune incidence financière,
- **2022_238_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission CSPS pour les travaux de réhabilitation de bureaux dans le bâtiment Zégut, sans aucune incidence financière,
- **2022_239_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie, sans aucune incidence financière,

- **2022_240_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE de l'avenant n° 01 relatif au transfert du contrat et de ses prestations à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet, sans aucune incidence financière,
- **2023_001_DEC** : signature avec Mme Patricia CHAVET, employée municipale, du bail d'habitation du logement T2, sis 116 rue du Commerce (La Visitation), couvrant la période du 11 janvier 2023 au 10 janvier 2024, pour un loyer mensuel révisable fixé à 282,72 €,
- **2023_002_DEC** : signature avec la société A.F.E.C du devis relatif à la gestion annuelle du patrimoine arboré, pour un montant total de 6.730,00 € HT,
- **2023_003_DEC** : signature avec la société CITEOS SALENDRE RESEAUX du marché relatif à la maintenance et aux travaux d'extension/modernisation et rénovation des installations électriques de la commune,
- **2023_004_DEC** : signature avec l'entreprise RPC de l'avenant n° 03 relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile, avenant correspondant à la modification des commandes, qui n'est plus par repas complet mais par composantes (entrée, plat et/ou dessert), sans incidence financière.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RÉVISION DE LA CARTE SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

La carte scolaire a été mise en place en février 2003. Elle permet de répartir géographiquement à l'inscription la population scolaire sur l'ensemble des écoles primaires publiques du territoire.

Elle a été révisée le 6 mars 2017 et le 3 juin 2019 pour s'adapter à l'évolution urbaine ainsi qu'à l'augmentation de la population sur la commune de Gex.

Une nouvelle modification de la sectorisation scolaire est proposée, notamment de la zone tampon, afin de permettre un équilibrage des effectifs sur les trois groupes scolaires.

Les modifications sont les suivantes :

- ✚ Basculement du secteur « Vertes campagnes » en zone tampon : rue des Abattoirs, rue des Lapidaires, rue des Bergers, impasse des Saphirs, rue Léone de Joinville, rue de Genève.
- ✚ Basculement de zone tampon à secteur « Perdtemps : intégralité de la rue de Paris et rues adjacentes (hors rue du Creux du Loup), intégralité de la rue de Rogeland et rues adjacentes, route de la Faucille et rues adjacentes.

Le reste des secteurs est inchangé.

Pour rappel, la zone tampon prévoit la possibilité d'inscrire un enfant qui y est domicilié dans l'un des groupes scolaires prioritairement en fonction des effectifs. Ce choix est fait par l'adjoint aux affaires scolaires et éducatives dans le cadre de sa délégation et peut faire l'objet d'une consultation de l'Éducation Nationale dans un souci d'équilibrer au mieux les moyennes d'élèves par classe. Il est apporté une attention à répartir les enfants au plus proche de chez eux quand cela est possible.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de carte scolaire et de charger Monsieur le maire, ou un adjoint délégué, à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE LA CARTE SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-29,

VU le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les effectifs d'élèves sur les trois groupes scolaires,

CONSIDÉRANT que le périmètre scolaire définissant les secteurs n'a pas subi de modifications depuis septembre 2019 malgré l'évolution urbaine du territoire,

RAPPELANT que le principe de la zone tampon prévoit la possibilité d'inscrire les enfants qui y sont domiciliés dans l'un des groupes scolaires prioritairement en fonction des effectifs,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de carte scolaire annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

2) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical à hauteur de 24h00 hebdomadaires.

Le tarif de l'heure/année était fixé à 1 977,57 € depuis le 1er janvier 2022. La Fédération nationale des CMR nous transmet un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 2 066,56 € à compter du 1er janvier 2023, représentant un taux d'actualisation de 4,5 %, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif.

Le coût annuel sera donc de 50 093,42 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération en n° 2021_116_DEL en date du 10 novembre 2021 fixant le volume horaire hebdomadaire d'interventions à 24h00,

VU la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 1 / 010173COMMU daté du 16 décembre 2022 actualisant le tarif de l'heure/année à 2 066,56 € à compter du 1er janvier 2023,

VU la note de synthèse,

VU le budget de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°1 / 010173COMMU actualisant tarif d'heures/année à 2 066,56 € à compter du 1er janvier 2023.

3) MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Loïc VAN VAEREMBERG

Il est rappelé que la société publique locale (SPL) Territoire d'innovation a été créée en mars 2014 afin d'intervenir pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toutes les missions s'y rapportant,
- La promotion, la vente, la location ou la concession de biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société,
- La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires.

Cette structure de droit privé est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales dont :

- 60 % par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire,
- 40 % répartis en parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et Chevry.

La SPL Territoire d'innovation a notamment été désignée en qualité de concessionnaire en vue d'aménager la ZAC Ferney/Genève Innovation.

Le Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a proposé de modifier l'article 3 portant sur l'objet des statuts de la SPL et de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à cette fin. En effet, la candidature de Pays de Gex agglo à l'appel à manifestation d'intérêt Démonstrateurs de la ville durable qui a pour ambition de construire « un quartier « bas carbone » désirable par l'aménagement et l'accès à de nouveaux services urbains pour ces habitants et utilisateurs » a été sélectionnée par l'État. Des engagements ont été souscrits dans le cadre du financement du tramway auprès de l'État et de la confédération helvétique (PA4) pour réduire la part des déplacements automobiles.

La proposition de modification des statuts est motivée par la volonté de permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte ; cette possibilité de diversification offerte à la SPL Territoire d'innovation doit faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver le nouvel alinéa 4 de l'article 3 portant sur l'objet des statuts de la SPL, tel que définit ci-dessous :

« Conformément au troisième alinéa de l'article L15321-1 du code général des collectivités territoriales, la société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique, complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1,

VU les statuts en vigueur de la société publique locale (SPL) Territoire d'innovation, dont il est rappelé qu'elle est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales suivantes : 60 % par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et 40 % répartis en parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et Chevry.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'une proposition de modification des statuts de la SPL a été présentée par son conseil d'administration pour permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité de diversification des missions de la SPL Territoire d'innovation doit faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Territoire d'Innovation, comme suit :

« Conformément au troisième alinéa de l'article L.15321-1 du code général des collectivités territoriales, la société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique, complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

➤ **CHARGE** le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation, M. Christian PELLÉ, de l'exécution de la présente délibération.

4) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans le cadre de la promotion interne 2023.
- Avancements de grade 2023.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP agent de maîtrise	1 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<u>Agent de maîtrise</u> : de 30 608€ à 41 272€	

		<u>Adj. tech. pal 1^{ère} classe</u> : de 30 781€ à 41 012€	Promotion interne 2023
2 ETP adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2 ETP adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	<u>Adjoint d'animation pal 1^{ère} classe</u> : de 30 781€ à 41 012€ <u>Adjoint d'animation pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint d'animation	<u>Adjoint d'animation pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€ <u>Adjoint d'animation</u> : de 30 608 € à 33 122€	Tableau d'avancement 2023
2 ETP rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 ETP rédacteur	<u>Rédacteur pal 2^{ème} classe</u> : de 31 475€ à 46 301€ <u>Rédacteur</u> : de 30 868 € à 43 614€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	<u>Adjoint administratif pal 1^{ère} classe</u> : de 30 781€ à 41 012€ <u>Adjoint administratif pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint administratif	<u>Adjoint administratif pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€ <u>Adjoint administratif</u> : de 30 608€ à 33 122€	Tableau d'avancement 2023
2 ETP adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2 ETP adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	<u>Adjoint patrimoine pal 1^{ère} classe</u> : de 30 782€ à 41 012€ <u>Adjoint patrimoine pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint technique	<u>Adjoint technique pal 2^{ème} classe</u> : de 30 608€ à 36 417€ <u>Adjoint technique</u> : de 30 608€ à	Tableau d'avancement 2023

6 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe : de 30 782€ à 41 012€ Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe : de 30 608€ à 36 417€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien pal 1 ^{ère} classe : de 33 989€ à 50 897€ Technicien pal 2 ^{ème} classe : de 31 475€ à 46 301€	Tableau d'avancement 2023
1 ETP brigadier-chef principal	1 ETP gardien-brigadier	Brigadier-chef principal : de 30 954€ à 43 614€ Gardien-brigadier : de 30 608€ à 36 417€	Tableau d'avancement 2023

Ces créations et suppressions de postes seront prises en considération dans les prévisions budgétaires 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU l'arrêté n° 2020_035_AR_PER, fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines,

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne et le tableau des avancements de grade,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP agent de maîtrise	1 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Promotion interne 2023

2 ETP adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2 ETP adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint d'animation	Tableau d'avancement 2023
2 ETP rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 ETP rédacteur	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint administratif	Tableau d'avancement 2023
2 ETP adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2 ETP adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2023
1 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint technique	Tableau d'avancement 2023
6 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2023
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP technicien principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2023
1 ETP brigadier-chef principal	1 ETP gardien-brigadier	Tableau d'avancement 2023

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS RELATIVE AU PROLONGEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), ainsi que la convention signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex.

L'embauche d'un chef de projet PVD mutualisé entre les Villes de Divonne-les-Bains et Gex avait donné lieu à la signature entre les deux communes d'une convention de financement, laquelle fixait les missions de cet agent ainsi que les modalités de financement du poste, une fois déduit le subventionnement obtenu. Cette convention se termine fin janvier 2023, en même temps que le contrat de travail passé avec le chef de projet.

Compte tenu de la signature prochaine de la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la période 2022-2026 approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2022, les Villes de Divonne-les-Bains et Gex doivent pouvoir compter à nouveau sur la présence d'un chef de projet mutualisé pour les trois années à venir, lequel aura dorénavant pour missions essentielles d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action opérationnel.

Un projet de convention financière a donc de nouveau été établi entre les communes de Divonne-les-Bains et Gex, étant précisé que ce poste sera éligible aux mêmes aides financières pendant toute la durée du contrat de projet fixée à trois années.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention financière et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à la signer.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS RELATIVE AU PROLONGEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1^{er} mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_095_DEL en date du 6 septembre 2021 approuvant la convention de financement à passer avec la Ville de Divonne-les-Bains pour le poste mutualisé de chef de projet Petites Villes de Demain,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022_129_DEL en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la présence d'un chef de projet PVD chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan d'action opérationnel pour les trois années à venir,

CONSIDÉRANT le projet de convention de financement à passer avec la Ville de Divonne-les-Bains pour déterminer les modalités de financement de ce poste mutualisé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de financement susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

6) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N° 03

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphoses (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

Le lot n°03 « Charpente - Couverture » au marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire a été attribué, par délibérations n° 2021_065 en date du 7 juin 2021 et n° 2021_074 en date du 5 juillet 2021, à l'entreprise FAVRAT pour un montant de 173 870.17 € HT. Le marché a été notifié le 2 septembre 2021.

Pour ce lot, des difficultés dans l'exécution des prestations sont apparues.

Le 31 mai 2022, la maîtrise d'œuvre a constaté des infiltrations d'eau sur la jonction entre les bâtiments A et B, de nature à détériorer les plafonds mis en œuvre, entraîner les déposes et reposes d'isolants et de plâtrerie et retarder le chantier sur cette partie de l'ouvrage. Une mise en demeure a été envoyée à l'entreprise FAVRAT le 1^{er} juin 2022, restée sans effet.

Le 24 octobre 2022, un important dégât des eaux a été constaté, issu d'une fuite provoquée par un bouchement de la descente eaux pluviales par des déchets de chantier non évacués. Le caniveau n'a pas été réalisé conformément au projet. Un important retard à mettre en œuvre les couvertures et les éléments de zinguerie est constatée par la maîtrise d'œuvre, le bâtiment n'est pas hors d'eau. Une mise en demeure a été envoyée à l'entreprise le 28 novembre 2022, restée sans effet. Une troisième mise en demeure a été envoyée le 14 décembre 2022. L'entreprise devait remédier aux retards soulevés ci-dessus et se mettre en conformité avec ses obligations contractuelles avant le 9 janvier 2023. La Commune est intervenue avec 6 agents pour sauver le chantier de l'inondation le 23 décembre 2022 ; un agent de la Ville est passé tous les jours pour contrôler, vider les bidons d'eau, etc. sans venue de l'entreprise FAVRAT.

Sans réaction de leur part, sauf un passage de son chargé d'affaire sur le chantier à notre connaissance, l'entreprise FAVRAT a été informée, par courrier daté du 9 janvier 2023, qu'une résiliation du marché pour faute à leurs frais et risques est engagée, conformément aux articles 46.3 et 48.4 du cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés de travaux (CCAG Travaux 2009).

Compte tenu de l'absence de réaction de l'entreprise, hormis un mail le 9 janvier 2023, il est proposé que soit prononcée la résiliation du marché pour faute, aux torts exclusifs du titulaire et à ses frais et risques.

Cette résiliation impose au titulaire défaillant le surcoût engendré par la passation d'un marché de substitution pour achever les prestations faisant l'objet du marché public.

La résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT.

Un nouveau marché public sera passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°03

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU les délibérations n° 2021_065 en date du 7 juin 2021 et n° 2021_074 en date du 5 juillet 2021,

VU l'acte d'engagement signé le 27 août 2021 et notifié le 2 septembre 2021 à l'entreprise FAVRAT,

VU les courriers datés du 31 mai 2022, 24 octobre 2022, 14 décembre 2022 et 9 janvier 2023 et envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'entreprise FAVRAT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FAVRAT a commis une faute dans l'exécution du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°03 « Charpente – Couverture » dont il est titulaire, en réalisant un ouvrage non conforme aux prescriptions entraînant d'importants dégâts des eaux dans le bâtiment,

CONSIDÉRANT que plusieurs courriers de mise en demeure envoyés à l'entreprise FAVRAT sont restés sans effet, que cet agissement est qualifié de faute et doit entraîner la résiliation du marché public, à ses frais et risques,

CONSIDÉRANT que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT, titulaire du marché,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de résiliation, pour faute du titulaire et à ses frais et risques, du lot n°03 « Charpente – Couverture » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, conclu avec l'entreprise FAVRAT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°03 « Charpente – Couverture ».

7) CRÉATION DE TARIFS JEUNES POUR LES GRANDS SPECTACLES À L'ESPACE PERDTEMPS ET RÉVISION DES TARIFS DES SPECTACLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération du 6 septembre 2021 fixant un tarif unique de 25€ pour les spectacles dits « grands spectacles » à l'Espace Perdtemps, ainsi que la délibération du 7 mars 2016 déterminant les tarifs des spectacles culturels.

La grille des tarifs actuels est la suivante :

	+ 18 ans	2-18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des fêtes	9€	5€	4€
Espace Perdtemps	16€	10€	7€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	25€	25€	25€

Il apparaît nécessaire de créer des tarifs jeunes pour les spectacles dits « grands spectacles » et de réviser les tarifs. Une proposition de nouvelle tarification a été transmise aux membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse qui ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la grille tarifaire suivante :

	+ 18 ans	2-18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des fêtes	10€	6€	5€
Espace Perdtemps	17€	11€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	25€	11€	8€

Monsieur JUILLARD : « Cela amène une réflexion sur les tarifs pour les personnes âgées et personnes handicapées. Pouvons-nous en parler lors de la prochaine commission Culture » ?

Madame COURT : « Nous pourrions en discuter à la prochaine commission Culture ».

DÉLIBÉRATION

CRÉATION DE TARIFS JEUNES POUR LES GRANDS SPECTACLES À L'ESPACE PERDTEMPS ET RÉVISION DES TARIFS DES SPECTACLES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2021_091_DEL du 6 septembre 2021 et n° 2016-DEL-022 du 7 mars 2016, fixant les tarifs des spectacles culturels,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, d'une part, de créer des tarifs jeunes pour les spectacles dits « grands spectacles » à l'espace Perdtemps et, d'autre part, de réviser les tarifs actuels des spectacles proposés par le service culturel,

CONSIDÉRANT l'avis rendu favorable par les membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous applicable à partir du 1^{er} février 2023 :

	+ 18 ans	2-18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des fêtes	10€	6€	5€
Espace Perdttemps	17€	11€	8€
Espace Perdttemps « grand spectacle »	25€	11€	8€

- **ABROGE** à la même date les délibérations n° 2021_091_DEL du 6 septembre 2021 et n° 2016-DEL-022 du 7 mars 2016.

8) TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES

🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé que la Ville de Gex a confié à l'entreprise SAGS SERVICES la gestion du futur parking public de la place du Jura, constitué de 377 places, et du parking des Cèdres qui comprend 167 places. L'ensemble des deux parcs de stationnement en ouvrage représente ainsi un total de 540 places. Concernant le parking du Jura, il est prévu une ouverture partielle et donc une mise en exploitation de 273 places dès la fin avril 2023.

Il est également rappelé la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le mandat confié au gestionnaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des deux parkings.

Lors de la commission Économie locale du 7 décembre 2022, ses membres ont pu débattre des premières pistes de réflexion sur les modalités de tarification. Celles-ci ont ensuite été soumises pour avis à la société SAGS SERVICES qui, forte de son expérience et de son expertise, nous a transmis un projet abouti de grille tarifaire dont la présentation a été faite en commission Économie locale du 18 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants applicables aux parkings du Jura et des Cèdres :

🚧 Tarifs horaires :

	Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure		Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure
	Tarifs de jour			Tarifs de nuit	
de 0h0 à 0 h 15			de 0h0 à 0 h 15		
de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €	de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €	de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €
de 0h45 à 1 h 0	0,00 €	0,00 €	de 0h45 à 1 h 0	0,00 €	0,00 €
de 1h0 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €	de 1h0 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €

de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €	de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €
de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €	de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €
de 1h45 à 2 h 0	0,00 €	0,00 €	de 1h45 à 2 h 0	0,00 €	0,00 €
de 2h0 à 2 h 15	1,00 €	1,00 €	de 2h0 à 2 h 15	0,50 €	0,50 €
de 2h15 à 2 h 30	1,30 €	0,30 €	de 2h15 à 2 h 30	0,60 €	0,10 €
de 2h30 à 2 h 45	1,60 €	0,30 €	de 2h30 à 2 h 45	0,70 €	0,10 €
de 2h45 à 3 h 0	1,90 €	0,30 €	de 2h45 à 3 h 0	0,80 €	0,10 €
de 3h0 à 3 h 15	2,20 €	0,30 €	de 3h0 à 3 h 15	0,90 €	0,10 €
de 3h15 à 3 h 30	2,50 €	0,30 €	de 3h15 à 3 h 30	1,00 €	0,10 €
de 3h30 à 3 h 45	2,80 €	0,30 €	de 3h30 à 3 h 45	1,10 €	0,10 €
de 3h45 à 4 h 0	3,10 €	0,30 €	de 3h45 à 4 h 0	1,20 €	0,10 €
de 4h0 à 4 h 15	3,20 €	0,10 €	de 4h0 à 4 h 15	1,30 €	0,10 €
de 4h15 à 4 h 30	3,30 €	0,10 €	de 4h15 à 4 h 30	1,40 €	0,10 €
de 4h30 à 4 h 45	3,40 €	0,10 €	de 4h30 à 4 h 45	1,50 €	0,10 €
de 4h45 à 5 h 0	3,50 €	0,10 €	de 4h45 à 5 h 0	1,60 €	0,10 €
de 5h0 à 5 h 15	3,60 €	0,10 €	de 5h0 à 5 h 15	1,70 €	0,10 €
de 5h15 à 5 h 30	3,70 €	0,10 €	de 5h15 à 5 h 30	1,80 €	0,10 €
de 5h30 à 5 h 45	3,80 €	0,10 €	de 5h30 à 5 h 45	1,90 €	0,10 €
de 5h45 à 6 h 0	3,90 €	0,10 €	de 5h45 à 6 h 0	2,00 €	0,10 €
de 6h0 à 6 h 15	4,00 €	0,10 €	de 6h0 à 6 h 15	2,10 €	0,10 €
de 6h15 à 6 h 30	4,10 €	0,10 €	de 6h15 à 6 h 30	2,20 €	0,10 €
de 6h30 à 6 h 45	4,20 €	0,10 €	de 6h30 à 6 h 45	2,30 €	0,10 €
de 6h45 à 7 h 0	4,30 €	0,10 €	de 6h45 à 7 h 0	2,40 €	0,10 €
de 7h0 à 7 h 15	4,40 €	0,10 €	de 7h0 à 7 h 15	2,50 €	0,10 €
de 7h15 à 7 h 30	4,50 €	0,10 €	de 7h15 à 7 h 30	2,60 €	0,10 €
de 7h30 à 7 h 45	4,60 €	0,10 €	de 7h30 à 7 h 45	2,70 €	0,10 €
de 7h45 à 8 h 0	4,70 €	0,10 €	de 7h45 à 8 h 0	2,80 €	0,10 €
de 8h0 à 8 h 15	4,80 €	0,10 €	de 8h0 à 8 h 15	2,90 €	0,10 €
de 8h15 à 8 h 30	4,90 €	0,10 €	de 8h15 à 8 h 30	3,00 €	0,10 €
de 8h30 à 8 h 45	5,00 €	0,10 €	de 8h30 à 8 h 45	3,00 €	0,00 €
de 8h45 à 9 h 0	5,10 €	0,10 €	de 8h45 à 9 h 0	3,00 €	0,00 €
de 9h0 à 9 h 15	5,20 €	0,10 €	de 9h0 à 9 h 15	3,00 €	0,00 €
de 9h15 à 9 h 30	5,30 €	0,10 €	de 9h15 à 9 h 30	3,00 €	0,00 €
de 9h30 à 9 h 45	5,40 €	0,10 €	de 9h30 à 9 h 45	3,00 €	0,00 €
de 9h45 à 10 h 0	5,50 €	0,10 €	de 9h45 à 10 h 0	3,00 €	0,00 €
de 10h0 à 10 h 15	5,60 €	0,10 €	de 10h0 à 10 h 15	3,00 €	0,00 €
de 10h15 à 10 h 30	5,70 €	0,10 €	de 10h15 à 10 h 30	3,00 €	0,00 €
de 10h30 à 10 h 45	5,80 €	0,10 €	de 10h30 à 10 h 45	3,00 €	0,00 €
de 10h45 à 11 h 0	5,90 €	0,10 €	de 10h45 à 11 h 0	3,00 €	0,00 €
de 11h0 à 11 h 15	6,00 €	0,10 €	de 11h0 à 11 h 15	3,00 €	0,00 €
de 11h15 à 11 h 30	6,10 €	0,10 €	de 11h15 à 11 h 30	3,00 €	0,00 €
de 11h30 à 11 h 45	6,20 €	0,10 €	de 11h30 à 11 h 45	3,00 €	0,00 €
de 11h45 à 12 h 0	6,30 €	0,10 €	de 11h45 à 12 h 0	3,00 €	0,00 €

 Forfaits :

- Forfait 24 heures 7 €
- Forfait 48 heures 12 €
- Forfait 72 heures 16 €

- Forfait semaine 19 €

✚ Abonnements :

		mensuel	trimestriel	annuel
Tarifs standards parkings en ouvrage	Permanent 24/24	55,00	160,00	529,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	50,00	145,00	480,00
	Journée 6 jours (5h-23h) promotion jusqu'au 31/12/2023	46,00	133,00	440,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	23,00	67,00	220,00
	Motos permanent	27,50	80,00	212,00
Tarifs Résidents et Actifs parkings en ouvrage	Permanent 24/24	44	128	423
	Nuit (17h-9h)+ WE et jours fériés	25	73	241
	Journée 6 jours (5h-23h)	40	116	385
	Tarif journée 6 jours promotion jusqu'au 31/12/2023	35	102	338
	Motos permanent	22	64	169
	Moto nuit (17h-9h) +WE et jours fériés	13	36	121
	Motos 6 jours (5h-23h)	18	51	169

L'abonnement jour est valable sur 6 jours de 5 heures à 23 heures.

L'abonnement nuit est valable de 17 heures à 9 heures, le week-end et les jours fériés 24h/24.

Les notions de résidents et d'actifs seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un règlement spécifique soumis à l'adoption du conseil municipal.

Monsieur DUBOUT : « Hormis le tableau qui est très complet, n'est pas abordée la question des vélos. Leur stationnement sera-t-il gratuit ou le sujet sera-t-il vu dans un second temps » ?

Monsieur le maire : « En effet, ce sujet sera abordé avec le gestionnaire ».

Monsieur DUBOUT : « Il avait été évoqué dans la proposition de Duval une station de location de vélos électriques : est-ce toujours à l'ordre du jour » ?

Monsieur le maire : « Nous avons un appel d'offre en cours pour la mise en place de ce projet par un prestataire. Pour rebondir sur une remarque pertinente de M. JUILLARD à propos de l'harmonisation des stations de vélos sur l'ensemble du Pays de Gex , nous avons des contraintes légales en matière de marchés publics. Pour parvenir à cette harmonisation, il faudrait une compétence globale sur le Pays de Gex pour ne retenir qu'un seul prestataire, ce qui pose le problème de leur capacité à couvrir un secteur aussi grand. Certaines petites communes n'ont pas forcément non plus le volume nécessaire pour attirer les prestataires. Est-ce que des accords sont possibles entre prestataires pour fonctionner ensemble, malgré des matériels différents ? Voilà les raisons pour lesquelles il est difficile d'optimiser le maillage du territoire. Le processus est au-moins

enclenché, de même que les aménagements et le schéma directeur de mobilité douce qui devrait être disponible d'ici 7 à 8 mois. »

DÉLIBÉRATION

TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2022_118_DEL du 7 novembre 2022 et n° 2022_127_DEL du 12 décembre 2022 portant respectivement sur le marché d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage et sur la signature d'une convention de mandat de perception de recettes avec le prestataire SAGS SERVICES,

VU la décision municipale n° 2012_217_DEC du 25 novembre 2022 révisant à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des services publics et notamment ceux applicables au parking des Cèdres,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter une tarification pour les parkings en ouvrage du Jura et des Cèdres,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de tarification par les membres de la commission municipale Économie locale en date du 18 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants applicables aux parkings en ouvrage du Jura et des Cèdres :

 Tarifs horaires :

	Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure		Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure
	Tarifs de jour			Tarifs de nuit	
de 0h0 à 0 h 15			de 0h0 à 0 h 15		
de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €	de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €	de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €
de 0h45 à 1 h 0	0,00 €	0,00 €	de 0h45 à 1 h 0	0,00 €	0,00 €
de 1h0 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €	de 1h0 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €
de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €	de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €
de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €	de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €
de 1h45 à 2 h 0	0,00 €	0,00 €	de 1h45 à 2 h 0	0,00 €	0,00 €
de 2h0 à 2 h 15	1,00 €	1,00 €	de 2h0 à 2 h 15	0,50 €	0,50 €
de 2h15 à 2 h 30	1,30 €	0,30 €	de 2h15 à 2 h 30	0,60 €	0,10 €
de 2h30 à 2 h 45	1,60 €	0,30 €	de 2h30 à 2 h 45	0,70 €	0,10 €
de 2h45 à 3 h 0	1,90 €	0,30 €	de 2h45 à 3 h 0	0,80 €	0,10 €
de 3h0 à 3 h 15	2,20 €	0,30 €	de 3h0 à 3 h 15	0,90 €	0,10 €
de 3h15 à 3 h 30	2,50 €	0,30 €	de 3h15 à 3 h 30	1,00 €	0,10 €
de 3h30 à 3 h 45	2,80 €	0,30 €	de 3h30 à 3 h 45	1,10 €	0,10 €

de 3h45 à 4 h 0	3,10 €	0,30 €	de 3h45 à 4 h 0	1,20 €	0,10 €
de 4h0 à 4 h 15	3,20 €	0,10 €	de 4h0 à 4 h 15	1,30 €	0,10 €
de 4h15 à 4 h 30	3,30 €	0,10 €	de 4h15 à 4 h 30	1,40 €	0,10 €
de 4h30 à 4 h 45	3,40 €	0,10 €	de 4h30 à 4 h 45	1,50 €	0,10 €
de 4h45 à 5 h 0	3,50 €	0,10 €	de 4h45 à 5 h 0	1,60 €	0,10 €
de 5h0 à 5 h 15	3,60 €	0,10 €	de 5h0 à 5 h 15	1,70 €	0,10 €
de 5h15 à 5 h 30	3,70 €	0,10 €	de 5h15 à 5 h 30	1,80 €	0,10 €
de 5h30 à 5 h 45	3,80 €	0,10 €	de 5h30 à 5 h 45	1,90 €	0,10 €
de 5h45 à 6 h 0	3,90 €	0,10 €	de 5h45 à 6 h 0	2,00 €	0,10 €
de 6h0 à 6 h 15	4,00 €	0,10 €	de 6h0 à 6 h 15	2,10 €	0,10 €
de 6h15 à 6 h 30	4,10 €	0,10 €	de 6h15 à 6 h 30	2,20 €	0,10 €
de 6h30 à 6 h 45	4,20 €	0,10 €	de 6h30 à 6 h 45	2,30 €	0,10 €
de 6h45 à 7 h 0	4,30 €	0,10 €	de 6h45 à 7 h 0	2,40 €	0,10 €
de 7h0 à 7 h 15	4,40 €	0,10 €	de 7h0 à 7 h 15	2,50 €	0,10 €
de 7h15 à 7 h 30	4,50 €	0,10 €	de 7h15 à 7 h 30	2,60 €	0,10 €
de 7h30 à 7 h 45	4,60 €	0,10 €	de 7h30 à 7 h 45	2,70 €	0,10 €
de 7h45 à 8 h 0	4,70 €	0,10 €	de 7h45 à 8 h 0	2,80 €	0,10 €
de 8h0 à 8 h 15	4,80 €	0,10 €	de 8h0 à 8 h 15	2,90 €	0,10 €
de 8h15 à 8 h 30	4,90 €	0,10 €	de 8h15 à 8 h 30	3,00 €	0,10 €
de 8h30 à 8 h 45	5,00 €	0,10 €	de 8h30 à 8 h 45	3,00 €	0,00 €
de 8h45 à 9 h 0	5,10 €	0,10 €	de 8h45 à 9 h 0	3,00 €	0,00 €
de 9h0 à 9 h 15	5,20 €	0,10 €	de 9h0 à 9 h 15	3,00 €	0,00 €
de 9h15 à 9 h 30	5,30 €	0,10 €	de 9h15 à 9 h 30	3,00 €	0,00 €
de 9h30 à 9 h 45	5,40 €	0,10 €	de 9h30 à 9 h 45	3,00 €	0,00 €
de 9h45 à 10 h 0	5,50 €	0,10 €	de 9h45 à 10 h 0	3,00 €	0,00 €
de 10h0 à 10 h 15	5,60 €	0,10 €	de 10h0 à 10 h 15	3,00 €	0,00 €
de 10h15 à 10 h 30	5,70 €	0,10 €	de 10h15 à 10 h 30	3,00 €	0,00 €
de 10h30 à 10 h 45	5,80 €	0,10 €	de 10h30 à 10 h 45	3,00 €	0,00 €
de 10h45 à 11 h 0	5,90 €	0,10 €	de 10h45 à 11 h 0	3,00 €	0,00 €
de 11h0 à 11 h 15	6,00 €	0,10 €	de 11h0 à 11 h 15	3,00 €	0,00 €
de 11h15 à 11 h 30	6,10 €	0,10 €	de 11h15 à 11 h 30	3,00 €	0,00 €
de 11h30 à 11 h 45	6,20 €	0,10 €	de 11h30 à 11 h 45	3,00 €	0,00 €
de 11h45 à 12 h 0	6,30 €	0,10 €	de 11h45 à 12 h 0	3,00 €	0,00 €

✚ Forfaits :

- Forfait 24 heures 7 €
- Forfait 48 heures 12 €
- Forfait 72 heures 16 €
- Forfait semaine 19 €

✚ Abonnements (en euros):

		mensuel	trimestriel	annuel
Tarifs standards parkings en ouvrage				
	Permanent 24/24	55,00	160,00	529,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	50,00	145,00	480,00

	Journée 6 jours (5h-23h) promotion jusqu'au 31/12/2023	46,00	133,00	440,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	23,00	67,00	220,00
	Motos permanent	27,50	80,00	212,00
Tarifs Résidents et Actifs parkings en ouvrage	Permanent 24/24	44	128	423
	Nuit (17h-9h)+ WE et jours fériés	25	73	241
	Journée 6 jours (5h-23h)	40	116	385
	Tarif journée 6 jours promotion jusqu'au 31/12/2023	35	102	338
	Motos permanent	22	64	169
	Moto nuit (17h-9h) +WE et jours fériés	13	36	121
	Motos 6 jours (5h-23h)	18	51	169

L'abonnement jour est valable sur 6 jours de 5 heures à 23 heures.

L'abonnement nuit est valable de 17 heures à 9 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés 24h /24.

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué ainsi que la société exploitant les parkings, d'appliquer ces tarifs et de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

9) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CINÉMA POUR UN MONTANT DE 700 EUROS

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

Le régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma municipal a été victime d'un vol à l'esbroufe le 28 novembre 2022. Le préjudice s'élève à 700 €.

Le régisseur a souscrit une assurance en cas de perte ou de vol dans l'exercice de ses fonctions. Les démarches ont été faites auprès de l'assurance et il bénéficiera d'une réparation à hauteur de 90% du préjudice si un avis défavorable est rendu à la demande de remise gracieuse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma pour le déficit constaté de 700 €.

📌 DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CINÉMA POUR UN MONTANT DE 700 EUROS

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du cinéma municipal établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax le 12 décembre, constatant un déficit de 700 € sur cette régie,

VU l'ordre de versement du 4 janvier 2023 établi par l'ordonnateur, à la demande du SGC, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie Cinéma et notifié au régisseur le 5 janvier 2023,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire par courrier en date du 11 janvier 2023 et adressée à l'ordonnateur,

VU l'avis favorable émis par le maire sur le sursis à versement en date du 13 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma pour le déficit constaté de 700 €.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

10) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le code général des impôts (CGI) prévoit dans son article 260A que les collectivités locales peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Dès lors, elles se trouvent astreintes à l'ensemble des obligations qui incombent aux redevables de la taxe, notamment elles doivent facturer la taxe à l'utilisateur. Cette imposition leur permet de récupérer la TVA ayant grevé les dépenses constitutives du prix de revient des produits vendus ou des services fournis.

L'alinéa 2 de l'article 260 du CGI énonce les activités soumises à la TVA par option, et, notamment, la mise en location de locaux nus à usage professionnel.

La commune peut opter pour le paiement de la TVA pour les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) loués aux professionnels de santé.

Par conséquent, la commune pourra déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour les travaux de construction de la MSP selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les loyers sont assujettis à la TVA.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la maison de santé pluridisciplinaire au régime réel normal mensuel,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Monsieur JUILLARD : « Le fait de rajouter la TVA, cela va-t-il rendre les loyers moins compétitifs ? On vient de me donner la réponse, nous sommes en présence de professionnels qui pourront donc la récupérer. »

DÉLIBÉRATION

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, à la demande de la collectivité, de la mise en location de locaux nus à usage professionnel,

CONSIDÉRANT que les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire sont loués à des professionnels de santé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de la maison de santé pluridisciplinaire au régime réel normal mensuel,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

11) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023 – COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1 alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023 dans son volet « Commune ».

Monsieur le maire : « La construction du budget 2023 constate un certain nombre d'évolutions de dernière minute, très impactantes : charges d'énergie et charges sur les bâtiments, inflation due notamment aux prix du gaz et de l'électricité, guerre en Ukraine, dépenses de personnel en augmentation de 7% s'expliquant en partie par les révisions du point d'indice et les évolutions de carrières. Nos obligations d'économies d'énergies demandent des investissements encore plus urgents dans nos bâtiments et l'éclairage public. L'investissement restera soutenu avec la poursuite des grands projets (Cœur de Ville, Maison de santé) en 2023 et 2024. En fonctionnement, les recettes augmentent moins vite que les dépenses, créant un effet ciseaux. On a une bonne capacité d'endettement à travers les PPI qui vous ont été présentés. Nous avons encore des acquisitions foncières stratégiques à faire, notamment à Péroset dans le secteur du lycée où un achat de terrain d'1,9M d'euros devrait se finaliser dans l'année, mais également dans le secteur des anciens bureaux de la douane pour un futur équipement public. Notre autofinancement devrait se dégrader pour descendre en-dessous de 20% compte tenu de l'ensemble des nouvelles charges à assumer. Pour les aménagements liés à l'arrivée du lycée, 2023 sera une année de transition destinée à les préparer. Je vous propose de ne pas augmenter la fiscalité, malgré des coûts qui viennent par notre volonté de mettre en place ou de maintenir des services : LUGE (environ 200.000€), nouveau cinéma et création de postes, nouveau parking (environ 200.000€), ouverture d'un second centre de loisirs, piscine... Pour l'instant nous pouvons faire face, sinon nous étalerons des projets dans un temps plus long ou regarderons la question de l'augmentation de la fiscalité qui deviendra peut-être nécessaire. Nous avons fait le choix de serrer la vis sur certaines dépenses de fonctionnement comme la communication ou l'absence d'un poste de cabinet du maire, pour investir dans la mise en conformité de nos bâtiments. La mobilisation remarquable des élus permet aussi de limiter la création de postes au sein du personnel communal, et de rester sur un train de vie raisonnable. »

Monsieur Dubout : « L'INSEE nous donne une population au 1^{er} janvier de 13.467 habitants, ce qui démontre, depuis près de 3 ans, un net ralentissement de la progression du nombre d'habitants. Cette évolution démographique est en déconnexion avec le niveau des droits de mutation ; elle est aussi dommageable pour notre DGF qui tient compte, pour une bonne part, de l'évolution de la population. Les besoins de services sont, de leur côté, importants mais pas rémunérés en conséquence. En parallèle, on pourrait s'attendre que cette population nouvelle conduise à une augmentation importante de la fréquentation dans les écoles, or nous sommes là encore sur une tendance très modérée. C'est plutôt rassurant quant à la nécessité de prévoir l'avenir en terme de nouveaux besoins scolaires mais cela sous-entend aussi le vieillissement de notre population, avec des besoins plus spécifiques dans ce domaine.

Sur les prévisions budgétaires de fonctionnement, comme vous le soulignez, l'augmentation des charges est plus rapide que la progression de nos recettes, ce qui devrait conduire à une réduction de notre capacité à financer par nous-mêmes nos investissements. La prudence est de mise sur nos dépenses de fonctionnement et notamment sur les postes de l'énergie. Nous espérons que le dernier marché d'exploitation des installations de génie climatique puisse limiter cette hausse, de même que la rénovation de l'éclairage public. Nos marges de manœuvre sont de plus en plus faibles, les seuls éléments pouvant nous permettre à court terme de les restaurer, seraient la taxe foncière et les prix des services, autrement dit des leviers limités.

Sur le financement de nos investissements, comme vous l'avez souligné dans le plan pluriannuel, une hypothèse de 14 M€ d'emprunt nous conduirait à un endettement par habitant de 886 euros et une capacité de désendettement proche de 6 ans. Ceci, au regard de la moyenne de notre strate de population qui est de 862 euros, ne semble pas exagéré.

Sur les priorités en investissement, les projets en cours Cœur de ville, maison de santé et lycée vont mobiliser des moyens importants. Par ailleurs, nous constatons dans le plan pluriannuel que sont programmés des programmes ayant un impact sur nos consommations d'énergie : travaux d'isolation des bâtiments, de régulation de chaufferie et d'éclairage public ; serait-il possible d'accélérer ces projets pour prioriser notre efficacité énergétique ?

Monsieur le maire : « Pour l'évolution de la population, c'est un constat mais il faut se méfier des chiffres du recensement car le programme des Contamines n'est pas dedans pour une grosse partie, ni d'autres opérations en cours à Gex-la-Ville, Domparon... Dans le PLUIH, Gex avait la volonté d'une croissance démographique moindre que Saint-Genis-Pouilly ou Ferney-Voltaire. Ces communes sont visées par des structurations de transports publics beaucoup plus proches de la frontière où se trouve le principal bassin d'emplois. Cela correspond à une logique d'aménagement. Il y a aussi la volonté, depuis que je suis maire, de bloquer des projets immobiliers, une dizaine en tout représentant 1500 habitants de plus, car ils défigureraient nos hameaux et en détruiraient l'identité. »

Sur le vieillissement de la population, c'est un constat, avec de plus en plus d'habitants qui, une fois arrivés à la retraite, décident de rester plutôt que de retourner dans leur région d'origine. Nous accompagnons nos aînés, autant que faire se peut et à notre niveau, avec des projets comme le Bellevue ou la maison intergénérationnelle.

Concernant l'accélération de la transition écologique dans notre politique publique, on peut augmenter les sommes qui y sont consacrées mais il y a le temps de préparation et de montage des projets qui demeure très long. Ce qu'on inscrit est déjà ambitieux et s'explique aussi par notre capacité à lancer et suivre les projets. En revanche, nous ne nous interdirons pas de saisir toute opportunité d'aller plus vite dans la transition écologique. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023 - COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et intercommunalité du 19 janvier 2023,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 dans son volet Commune.

12) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023 – FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023 dans son volet « Forêt ».

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023 - FORÊT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et intercommunalité du 19 janvier 2023,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 dans son volet Forêt.

13) FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jacques LEVITRE

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2022 consacrée à la forêt, les services de l'Office National des Forêts ont présenté le projet de programme des travaux pour l'année 2023.

Le montant des travaux annuel en fonctionnement s'élève à 11 890 € HT et en investissement à 10 770 € HT maximum.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser, en 2023, les travaux définis dans le programme de travaux annexé à la présente pour un montant de 11 890 € HT en fonctionnement et 10 770 € HT en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérés dans le programme.

14) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – PRISE EN COMPTE DE LA TRAME DES « ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAUX – EBF »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Loïc VAN VAEREMBERG

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des « Espaces de Bon Fonctionnement - EBF» autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme «l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

Une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique, suivant le code de l'urbanisme (cf. annexe – cartographie EBF – Secteur Gex). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance.

Des règles spécifiques seront également associées à la trame EBF :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...). - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

Les zones AU (A urbaniser) figurant dans l'EBF feront enfin l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglo et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglo du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des conseils municipaux soient informés :

- Du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement.
- Des enjeux réglementaires liés à ces EBF.
- Des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'une part de prendre acte de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » pour le secteur de Gex, des règles spécifiques associées à la

trame et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées) et, d'autre part, de formuler des observations sur les éléments cartographiés qui impactent le développement communal.

DÉLIBÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – PRISE EN COMPTE DE LA TRAME DES « ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU – EBF »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

VU la cartographie « Espace de Bon Fonctionnement concerté des cours d'eau – secteur Gex »,

VU la présentation faite en commission municipale Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 10 janvier 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une trame « Espace de Bon Fonctionnement » dans le document de planification intercommunale afin de favoriser une bonne gestion des cours d'eau sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de formuler les observations suivantes, à savoir :

- **Remarque 1** : Dans le secteur de « Chardenie », extraire de la cartographie la zone « bleu » située au carrefour de la route de Vesancy (RD 15h) et du futur barreau routier qui doit être réalisé en limite de commune avec Vesancy.
- **Remarque 2** : Dans le secteur du « Pré de l'Etang » réduire la taille du trait « bleu » uniquement à l'emprise du bief qui traverse le quartier de manière souterraine.

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la trame « Espace de Bon Fonctionnement », sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance,
- **PREND ACTE** des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées),
- **FORMULE** les observations suivantes, à savoir :
 - **Remarque 1** : Dans le secteur de « Chardenie », extraire de la cartographie la zone « bleu » située au carrefour de la route de Vesancy (RD 15h) et du futur barreau routier qui doit être réalisé en limite de commune avec Vesancy.
 - **Remarque 2** : Dans le secteur du « Pré de l'Etang » réduire la taille du trait « bleu » uniquement à l'emprise du bief qui traverse le quartier de manière souterraine.

Les emprises de ces deux remarques sont spécifiées sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 13 DECEMBRE 2022.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 06 DECEMBRE 2022.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 10 JANVIER 2023.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022.

Madame COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 18 JANVIER 2023.

Madame COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

6) COMMISSION COMMUNICATION DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022.

Monsieur VENARRE présente le compte-rendu de cette commission.

7) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU JEUDI 19 JANVIER 2023 .

Monsieur le maire présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20 h 40.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 06 MARS À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

